



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit du travail

Question écrite n° 26089

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la considération que doit porter l'Université aux stages en entreprise des étudiants de premier cycle. Le Gouvernement reconnaît que ces stages sont essentiels en matière d'orientation et d'insertion professionnelle (Charte des Stages étudiants en entreprise, du 26 avril 2006). Parallèlement, les entreprises en font de plus en plus une condition préalable à l'embauche, perçue comme un gage d'expérience pour les plus jeunes demandeurs d'emploi. Pourtant, dans les secteurs les plus académiques, de nombreux étudiants terminent leur licence sans que l'Université ne leur ait demandé d'accomplir de stage durant leur cursus. En conséquence, il lui demande ce qu'elle envisage afin de favoriser le développement des stages étudiants en entreprise dès le premier cycle.

Texte de la réponse

Si les licences générales sont le plus souvent qualifiantes pour la poursuite d'études, elles ne le sont pas assez pour l'insertion professionnelle à l'exception de quelques filières (sciences et techniques des activités physique et sportives, langues étrangères appliquées, administration économique et sociale). Ce constat est à l'origine d'un des volets du plan « réussite en licence » qui s'est donné, parmi ses objectifs, de rendre ce diplôme pleinement qualifiant pour l'insertion professionnelle. Le plan « réussite en licence » vise à améliorer la réussite et à favoriser la professionnalisation, grâce notamment à la mise oeuvre d'unités d'enseignement à caractère pratique ou professionnel, à la généralisation du projet personnel et professionnel, au renforcement des enseignements transversaux qui, comme les langues vivantes ou l'informatique, peuvent être réinvestis dans de nombreux métiers. Il invite également les établissements, dans le cadre de la professionnalisation des formations, à prévoir une période de stage, notamment en troisième année. À partir de 2010, tous les étudiants seront concernés par cette mesure. Les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, dont la création est prévue dans chaque université par loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, seront chargés de diffuser aux étudiants une offre de stages en lien avec les formations proposées par l'université.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26089

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5319

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6971